

Paris, le 29 octobre 2013

## Communiqué de presse

L'Assemblée Nationale a examiné ce soir en Commission élargie le budget 2014 de la Mission Outre-mer, précédée d'une audition du Ministre de l'Outremer.

A cette occasion, j'ai interrogé le Ministre sur la levée de l'obstacle foncier dans la réalisation des investissements publics par la mise en place des outils nécessaires et dont le financement, dans les autres DOM, est prévu par la Mission outremer :

- Ainsi, le FRAFU, (Fond Régional d'Aménagement Foncier Urbain), doté globalement de 28 000 000 € pour les DOM, étendu à Mayotte par le Décret du 23 juin 2009, et jusqu'ici non déployé sur le territoire, sera rendu opérationnel dans les mois qui viennent.
- Le décret sur la création de l'Etablissement Public Foncier sera pris d'ici la fin de l'année.
- Le choix de l'outil portant la titrisation des terrains, prévu par la loi sur les 50 pas, peut en découler, si l'option de l'Etablissement public foncier est retenu pour cette mission : le financement est également prévu par la Mission outremer.

Cette audition a été l'occasion pour moi d'interroger le Ministre sur les revendications en cours des fonctionnaires de l'Etat et des magistrats en poste à Mayotte portant sur la fiscalisation de l'Indemnité Spécifique d'Eloignement : sur ce point le Ministre a annoncé que les revenus perçus en 2013 et déclarés en 2014 ne seront pas concernés par cette fiscalisation.

Il s'agit là d'un premier geste d'apaisement conforme aux attentes des Agents publics de l'Etat qui se battent légitimement pour que les conditions morales de leur affectation à Mayotte ne soient pas modifiées en cours de séjour.

Il reste à poursuivre la discussion globale concernant les questions d'attractivité de l'île, pour les agents de l'Etat et de la fonction publique hospitalière, là où cela est justifié, dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles mesures sur l'indexation des rémunérations et de l'ISG dont les décrets ont été publiés aujourd'hui (décrets n°2013-964 et 2013-965 du 28 octobre 2013). Et ce en tenant compte du nouveau paysage fiscal prévu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.